

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 décembre 2005  
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime  
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise  
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean  
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette  
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert  
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H  
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

## **EXCUSES :**

M. FERILLOT Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Construction du Tramway 1ère Phase - Travaux  
d'infrastructure et de voirie section Pey Berland/Quinconces (INFRA 09) Marché  
n°01 330 U - Transaction - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché 01 330 U la Communauté Urbaine a confié, le 26 novembre 2001, les travaux d'infrastructures et de voirie section «Pey Berland / Quinconces» au groupement d'entreprises MULLER TP / SIORAT TP et ce suite à la délibération n° 2001/0552 du 18 juin 2001.

Ce marché à prix unitaires a été conclu pour un montant de 9 723 967,90 € HT.

Par délibération n°2003/0329 du 29 avril 2003, le Conseil de Communauté a autorisé l'avenant n°1 au marché prenant en compte l'arrêt des prestations de la société MULLER TP, mandataire, suite au jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz du 14 avril 2003 et de la non reprise par les sociétés GUINTOLI Frères et SOGEA CONSTRUCTION des travaux restant dû au titre du marché, et ainsi de la reprise des obligations contractuelles par le co-traitant solidaire SIORAT TP.

Dans le cadre du décompte général et définitif et en application des articles 13.4 et 50 du cahier des clauses administratives générales travaux, le titulaire a présenté, au maître d'œuvre et au maître de l'ouvrage, un mémoire en réclamation le 06 janvier 2005 estimant avoir réalisé des travaux supplémentaires non payés dans le cadre du marché et des travaux différents qui nécessitent une indemnisation pour un montant de : 640 494,98 € HT. Cette réclamation comporte 45 demandes.

Après étude du dossier, le montant de la réclamation s'élève en réalité à 771 124,63 € HT.

Après analyse par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, un accord apparaît possible pour un montant de 239 158,92 € HT soit une diminution de 68,99 % par rapport à la demande. En effet, sur les 45 demandes formulées au titulaire ; 23 demandes peuvent être totalement acceptées et 4 partiellement acceptées car correspondant à des prestations supplémentaires indispensables demandées par le maître de l'ouvrage et justifiées et 18 refusées, conformément au tableau ci-annexé.

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Bordeaux accepterait de régler, au titre du préjudice subi par la société SIORAT TP lors de la réalisation des prestations supplémentaires non prévues au marché n°01 330 U, la somme de 239 158,92 € HT soit 286 034,07 € TTC à SIORAT TP.

Il y a lieu de conclure une transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du code civil sur la base de l'enrichissement sans cause.

Le montant de l'indemnité accordée sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours, chapitre 23, programme TW 10B, compte 23150072, CRB H340.

Toutefois, dans le cas d'un désaccord de la société SIORAT TP sur la transaction proposée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, seul le montant proposé par notre collectivité pourrait être retenu et payé à cette société sur la base de l'enrichissement sans cause suite au marché n°01 330 U.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le montant de l'indemnité tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 239 158,92 € HT soit 286 034,07 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise SIORAT TP.
- autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité et ce même en l'absence d'accord de la société SIORAT TP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
20 DÉCEMBRE 2005**

